



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
GENERALE

A/36/502

15 septembre 1981

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
Point 106 de l'ordre du jour provisoire*

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 15 septembre 1981, adressée au Président de
l'Assemblée générale par le Secrétaire général

A l'heure actuelle, un Etat Membre, l'Afrique du Sud, est en retard dans le paiement de sa contribution au sens de l'Article 19 de la Charte, qui dispose ce qui suit :

"Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer au vote si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté."

Le montant minimum que l'Afrique du Sud doit verser pour ramener le montant de ses arriérés en deçà du montant brut de la contribution due par elle pour les deux années complètes écoulées (1979 et 1980) est de 9 230 000 dollars.

Le Secrétaire général,

(Signé) Kurt WALDHEIM

* A/36/150.